Editeur responsable : CSC bâtiment - industrie & énergie, Rue Royale 45, 1000 Bruxelles.

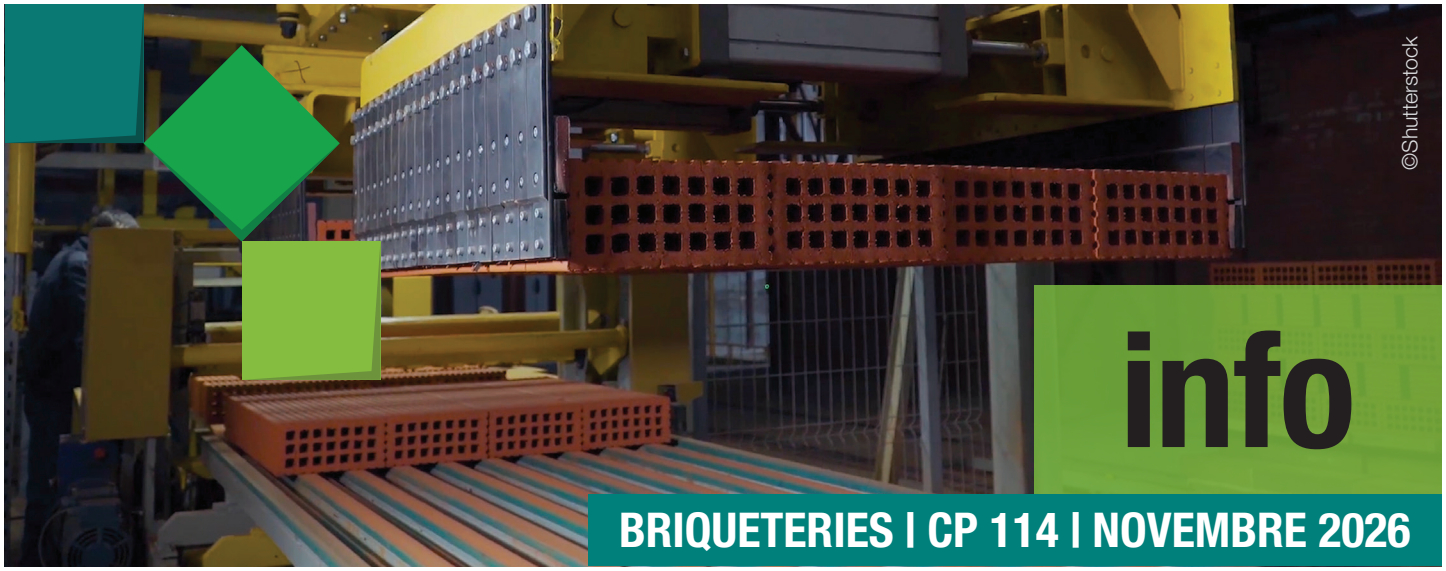

info

BRIQUETERIES I CP 114 I NOVEMBRE 2026

CONTENU

1 Salaires minima à partir du 1er novembre 2026
2 Indexation en centimes

TELECHARGEZ NOTRE APP

Scannez et découvrez l'app ACV-CSC



1. SALAIRES MINIMA À PARTIR DU 1ER NOVEMBRE 2026

L'indice pivot a été dépassé dans le secteur.

Classe	0,5% index Salaires au 1/11/2026
Classe 1	18,31 €
Classe 2	19,67 €
Classe 3	20,05 €
Classe 4	20,28 €
Classe 5	20,53 €
Classe 6	20,90 €
Classe 7	21,33 €
Classe 8	22,32 €
Primes d'équipes	
Matin et après-midi	0,92 €
Nuit	3,70 €
Sécurité d'existence chômage	
A partir du 1er jour	10,25 € (*)

(*) Lors des négociations salariales 2025-2026, nous avons obtenu une augmentation du montant journalier sectoriel en cas de chômage temporaire. A partir du 1/3/2026, vous recevrez dès le 1er jour de chômage temporaire 10,25 € par jour (au lieu de 10 €) en sus de votre allocation de chômage, et ce pendant au maximum 132 jours par an.

Ce montant de 10,25 € s'ajoute au supplément additionnel légal de 5,31 € (montant indexé au 1/3/2026) par jour et est également payé par l'employeur. Ce supplément compense le fait que le montant des allocations de chômage temporaire ne représente plus que 60% du salaire journalier moyen depuis le 1/1/2024. Vous avez droit à 5,31 € dès le 1er jour de chômage si votre salaire mensuel brut ne dépasse pas 4.284 €. Si votre salaire mensuel brut est supérieur à 4.284 €, vous ne recevrez le supplément qu'à partir du 27ème jour de chômage temporaire au cours de la même année civile.



Rue Royale 45 – 1000 Bruxelles – T 02 285 02 11 – cscbie@acv-csc.be – www.lacsc.be/cscbie – cscbie.syndicat – ACVBIE - CSCBIE

CSC bâtiment - industrie & énergie

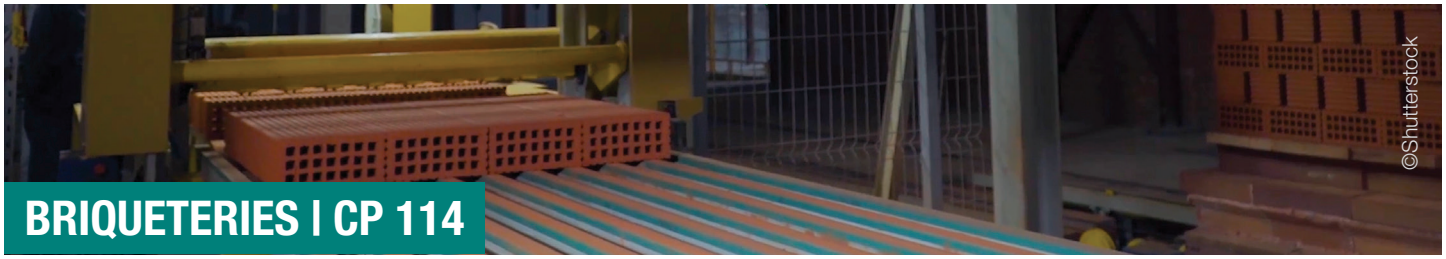

BRIQUETERIES I CP 114

2. INDEXATION EN CENTIMES

L'indexation en centimes du gouvernement De Wever a été approuvée. Qu'est-ce que cela signifie pour vous ?

Si votre salaire brut à temps plein, hors primes ou suppléments, dépasse 4.000 €, la tranche de votre salaire brut excédant ce montant n'est pas indexée. Pour les travailleurs à temps partiel, le seuil de 4.000 € s'applique au prorata de leur temps de travail.

Pour déterminer si vous gagnez plus de 4.000 € brut par mois, multipliez votre salaire horaire par votre durée hebdomadaire de travail à temps plein (à la CP114, celle-ci est en principe de 38 heures). Multipliez le résultat par 13, puis divisez-le par 3.

Si vous percevez le salaire minimum sectoriel, aucune classe n'est affectée par l'indexation en centimes. Cela signifie que vous bénéficiez de l'intégralité de votre indexation et que le gouvernement ne vous retire rien.

En revanche, si votre salaire dépasse le minimum sectoriel, il est possible que vous soyez affecté par l'indexation en centimes. Dès que vous atteignez un salaire horaire d'environ 24,29 €, vous ressentez les effets de l'indexation en centimes.

Un exemple :

Vous gagnez 25,30 € de l'heure (hors primes ou suppléments) : (25,30 € × 38 h/semaine × 13) / 3 = votre salaire mensuel brut s'élève à 4.166,07 €. Cela signifie que vous recevrez l'indexation complète de 0,5 % sur 4.000 € de votre salaire brut. La tranche au-delà de 4.000 €, soit 166,07 € dans ce cas, n'est pas indexée. Votre salaire mensuel brut indexé s'élève à : (4.000 € × 1,005) + 166,07 € = 4.186,07 €. Si l'on recalcule cela en taux horaire, l'on obtient : (4.186,07 € × 3) / 13 / 38 = 25,42 € par l'heure.

En l'absence d'indexation en centimes, votre salaire horaire aurait été de 25,43 € (25,30 € × 1,005). Cette différence de 0,01 € par heure peut sembler minime, mais elle vous suivra tout au long de votre carrière. De plus, nous devons effectuer ce calcul à quatre reprises, jusqu'à atteindre 2 %. Et ce, non seulement en 2026, mais encore une fois en 2028.

Que représente concrètement cette indexation en centimes sur une période de 20 ans, par exemple ?

L'indexation en centimes rogne à chaque fois une petite partie de votre indexation. Cette perte est irréversible. Il ne s'agit donc pas d'une économie unique. Ce que vous perdez en 2026 et en 2028, vous ne le récupérerez jamais. Vous poursuivez votre carrière en étant indexé sur un salaire inférieur. En tenant compte d'une moyenne de six indexations annuelles de 0,50 % sur 20 ans, vous aurez au total perdu 5.084,16 € de salaire brut en raison de l'indexation en centimes.

Que se passe-t-il en cas de chômage temporaire ?

Le gouvernement n'y a pas réfléchi et, autrement dit, n'en tient pas compte. Le gouvernement part du principe que vous recevrez votre salaire mensuel brut complet et que votre salaire horaire reste donc indexé de manière limitée, bien que vous ne receviez pour ce mois-là pas de salaire mensuel complet et brut au sens strict, pour cause de chômage temporaire.



Rue Royale 45 – 1000 Bruxelles – T 02 285 02 11 – cscbie@acv-csc.be – www.lacsc.be/cscbie – cscbie.syndicat – ACVBIE - CSCBIE

CSC
bâtiment - industrie & énergie